

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 05/220 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT AVIS DE L'ASSEMBLEE DE CORSE SUR LA CREATION D'UNE FERME EOLIENNE SUR LA COMMUNE DE PATRIMONIO

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2005

L'An deux mille cinq, et le vingt huit octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FELICIAGGI Robert, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCOTTO Monika, SISCO Henri, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

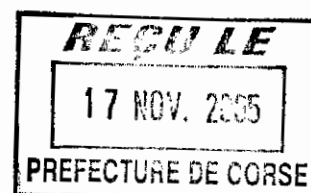
M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme RISTERUCCI Josette
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme BURESI Babette
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
Mme MOZZICONACCI Madeleine à Mme CASTELLANI Pascaline
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme SCIARETTI Véronique à Mme COLONNA Christine
M. SIMEONI Edmond à M. BIANCUCCI Jean
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme PROSPERI Rose-Marie

ETAIT ABSENTE :

Mlle PIERI Vanina.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,



- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002/92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** l'article 29 de la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse, qui implique la consultation de l'Assemblée de Corse préalablement à tout projet d'implantation d'un ouvrage de production utilisant les ressources énergétiques locales,
- VU** l'article R. 4424-33 du décret d'application n° 2002-823 du 3 mai 2002,
- VU** l'article R. 421-16 et suivant du Code de l'Urbanisme,
- VU** l'article 59 de la loi n° 2003-08 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie, qui prévoit que l'implantation d'un parc éolien doit être précédée d'une enquête publique,
- VU** la demande d'avis de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement de la Haute Corse relatif au projet de parc éolien sur la commune de Patrimonio, en date du 8 juillet 2005,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique,

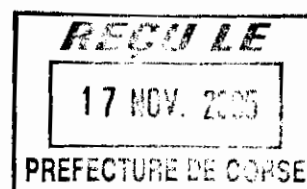
CONSIDERANT les orientations de la politique énergétique de la Corse dans le domaine des énergies renouvelables telles qu'elles ont été définies par l'Assemblée de Corse,

CONSIDERANT que le développement des énergies renouvelables en Corse et en particulier l'énergie éolienne est une nécessité pour répondre aux objectifs de la politique énergétique de la Corse,

CONSIDERANT que le projet de parc éolien sur la commune de Patrimonio entre dans le cadre de cette politique et répond aux objectifs fixés par l'Assemblée de Corse en matière d'éolien,

CONSIDERANT la concertation qui a prévalu dans ce projet,

CONSIDERANT qu'il n'y a pas d'opposition significative au projet,



CONSIDERANT l'avis favorable de la commission d'enquête sur le projet,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le rapport présenté par le Conseil Exécutif de Corse, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

EMET un avis favorable au projet de parc éolien situé sur la commune de Patrimonio, tel que présenté dans le rapport d'enquête publique.

ARTICLE 3 :

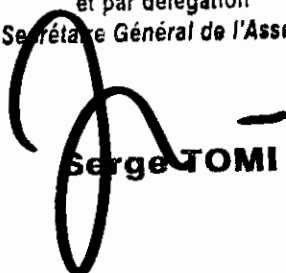
L'Agence de Développement Economique de la Corse, pour ce qui la concerne, est chargée du suivi de la présente délibération.

ARTICLE 4 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité territoriale de Corse.

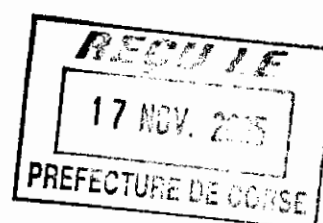
AJACCIO, le 28 octobre 2005,

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée


Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse


Camille de ROCCA SERRA



ANNEXE

RECUEIL
17 NOV. 2005
PREFECTURE DE CORSE

**SAISINE DE L'ASSEMBLEE DE CORSE POUR AVIS
en application des dispositions combinées
de l'article 29 de la Loi n°2002-92 du 22 janvier 2002
et de l'article R. 4424-33 du Décret n°2002-823 du 3 mai 2002**

**RAPPORT DU PRESIDENT
DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CREATION D'UNE FERME EOLIENNE
SUR LA COMMUNE DE PATRIMONIO**

Ce rapport s'inscrit dans le cadre de l'article 29 de la loi sur la Corse votée le 22 janvier 2002, qui prévoit que la Collectivité Territoriale doit préalablement être consultée sur tout projet d'ouvrage de production d'électricité utilisant les ressources énergétiques locales. Ainsi, tout projet éolien à l'étude pour un permis de construire fait l'objet d'une saisine de l'Assemblée de Corse pour avis, en toute fin d'instruction.

Préambule - Contexte de la filière éolienne en Corse

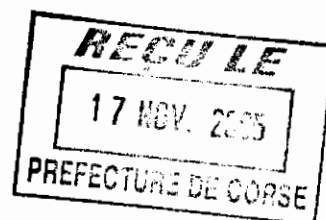
Concernant la problématique énergétique, la Corse s'est inscrit dans une démarche de développement des énergies renouvelables (EnR) et notamment en ce qui concerne celle issues de l'énergie éolienne. En effet on peut rappeler que l'Assemblée de Corse s'est prononcée sans ambiguïté, au moment de l'adoption de son Plan Énergétique en 2001, en faveur du développement de ce type d'énergie.

Il avait ainsi été programmé l'installation d'une puissance de 100 MW d'éolien, permettant de participer en deux phases (50 MW en l'état, puis 50 MW supplémentaires après l'interconnexion avec la Sardaigne) à l'atteinte de l'objectif plus général tendant à l'obtention à terme d'une production électrique couverte à 40 % à partir d'énergies renouvelables.

Dans la continuation de ce qui avait été voté en 2001, la Collectivité Territoriale de Corse poursuit sa démarche en faveur des EnR puisqu'elle a choisi cette thématique pour son dossier de candidature à l'appel à projet « Pôle de Compétitivités » qui a été lancé par le gouvernement au mois de novembre 2004 et à ainsi fait le choix de faire des énergies renouvelables, et notamment la filière éolienne, un véritable axe d'expansion du tissu économique et social de la Corse.

Alors même qu'elle est en pleine réflexion sur l'élaboration d'un nouveau Plan Énergétique pour la période 2005-2025, la Collectivité Territoriale de Corse continue à afficher sa volonté de valorisation des EnR et ainsi proposer une gamme diversifiée d'énergies renouvelables qui fera de la Corse, la meilleure vitrine française dans ce domaine et lui donnera une visibilité européenne dans la mise en œuvre des accords de Kyoto.

Actuellement, la Corse compte trois parcs éoliens en fonctionnement pour une puissance installée qui atteint 18 MW, soit 3,47 % du total toutes sources énergétiques confondues. Ces trois parcs permettent d'économiser approximativement 10 500 tonnes de fuel par an, soit 33 000 tonnes d'émissions de



CO₂. De manière parallèle plusieurs projets sont en à un stade différent d'avancement :

Les parcs éoliens en activités.

Le parc éolien du cap Corse- ERSA- ROGLIANO

Ces deux parcs ont été réalisés et sont exploités par la Société SIIF ENERGIE dans le cadre du Programme EOLE 2005. Le parc du Cap Corse est en service depuis novembre 2000. Soumise aux vents puissants que sont le Libecciu et le Levante, les 20 éoliennes (13 à Ersa et 7 Rogliano) de 0,6 MW de ce parc sont implantées entre la pointe de Torricella et Pietraggine, sur les communes d'Ersa et de Rogliano. Cette centrale de 12 MW de puissance installée est composée d'aérogénérateur disposant chacun d'un rotor de 43 m de diamètre monté sur un mât de 40 m. L'énergie moyenne produite par ces deux parcs représente 30 millions de kWh d'énergie électrique, soit l'équivalent de la consommation électrique annuelle de 10 000 foyers (hors chauffage). Ainsi, comparativement à une centrale électrique fonctionnant aux hydrocarbures, ces parcs éoliens permettent d'économiser 7 000 tonnes de fioul et d'éviter le rejet annuel de 22 000 tonnes de dioxyde de Carbone (CO₂) dans l'atmosphère.

Le parc de CALENZANA

Mis en service en novembre 2003, le parc éolien de CALENZANA se situe au lieu dit Punta Aja, sommet aplati à 3,2 km de la mer et 462 m d'altitude sur le territoire de la commune de Calenzana. Composé de 10 éoliennes développant une puissance unitaire de 0,6 MW ce parc affiche donc une puissance installée de 6MW portant ainsi à 18 MW la puissance installée sur l'île d'origine éolienne. L'énergie produite est estimée à 15 millions de kWh par an, permettant d'éviter le rejet de 12 000 tonnes de CO₂.

Les parcs éoliens en projet

Etant donné le potentiel éolien de l'île, le nombre de projet de parc éolien ne cesse d'augmenter. En effet, un bon nombre de professionnels de l'éolien sont dans une perspective de démarchage auprès des communes les plus ventées afin de promouvoir l'accueil d'éventuelles fermes éoliennes. En ce qui concerne les projets de parcs les plus avancés, on en dénombre une demi douzaine, qui se situent tous à des stades d'avancements différents.

Le parc de Murato

Le projet se situe en Haute-Corse sur le territoire de la Commune de MURATO à 1 Km à l'ouest du village dans le secteur du Monte Pietesco qui culmine à 702 m d'altitude. Les parcelles concernées par le projet correspondent aux lieudits « Riola » et « Navachielle ». Le parc éolien comprendrait 8 éoliennes d'une puissance unitaire de 1.5 MW soit une puissance totale installée de 12 MW. Les huit aérogénérateurs d'une hauteur de 115 mètres (hauteurs des mâts : 80 m ; longueur des pâles 35 m) permettraient à terme de produire 35 Gwh par an soit l'équivalent de la consommation de 10 000 foyers (hors chauffage).

Le parc de Soveria (San Quilico)

Le projet de parc éolien de San Quilico porte sur la mise en place de deux aérogénérateurs d'une puissance nominale de 850 kW, représentant une puissance totale de l'ordre de 1700 kW et d'une hauteur maximale de 80 mètres. Le parc éolien sera implanté sur le versant Ouest du relief constituant le col de San Quilico, dominant au Nord le village de Soveria et la vallée du Bistugliu, vers Corte au Sud. La production électrique du parc éolien de San Quilico sera équivalente à la consommation de 1 800 foyers (hors chauffage).

Les parc de Ventiseri et Serra Fiumorbu

Le projet se situe sur le territoire des communes de VENTISERI et de SERRA DI FIUMORBO sur les premiers contreforts du Quarcio Grosso qui domine la plaine Orientale (plaine de Travo). Cet ensemble éolien serait composé de deux parcs éolien, celui de Grotti composé de 8 aérogénérateurs d'une puissance unitaire de 1 500 MW sur la commune de VENTISERI et celui de Scala composé de 8 aérogénérateurs d'une puissance unitaire de 1 500 MW sur la limite des communes de VENTISERI et de SERRA DI FIUMORBO. La puissance installée de cet ensemble éolien serait donc de 24 MW de puissance installé ce qui correspond à l'électricité domestique (hors chauffage) consommée par 20 000 foyers.

Patrimonio

Le projet consiste à implanter **6 éoliennes de 2 MW, d'une hauteur maximale d'une centaine de mètres** (rotor à 70 mètres, pales de 30 mètres). Les zones d'implantation retenues sont situées sur la commune de Patrimonio. Les 6 éoliennes de 2MW de puissance unitaire représentent une puissance totale installée de 12 MW.

PARCS EOLIENS	NOMBRE D'EOLIENNE	PUISSANCE INSTALLEE (MW)
ERSA	13	7,8
ROGLIANO	7	4,2
CALENZANA	10	6
TOTAL	27	18
PARCS EN PROJETS		
VENTISERI	8	12
SERRA DI FIUMORBO	8	12
MURATO	8	12
SOVERIA	2	1,7
PATRIMONIO	6	12
TOTAL	32	45,7

Caractéristiques des équipements éoliens installés et en projet.

Ces projets sont uniquement ceux qui ont été soumis au vote de l'Assemblée de Corse. D'autres projets de parcs éoliens existent, mais leur état d'avancement n'a pas permis à l'Assemblée de Corse de se prononcer à leur sujet. Dans cette perspective, on constate que beaucoup de projets sont déjà à l'étude et dont certain ne verront peut être pas le jour.

S'ils aboutissent tous, la Corse pourrait alors disposer d'une puissance installée d'une centaine de MW d'ici quelques années. Dans ce contexte, les enjeux de la planification territoriale en Corse devraient essentiellement consister à optimiser la répartition des parcs sur le territoire et la mutualisation des ressources financières ainsi que les nuisances liées à la construction et à l'exploitation de ces parcs.

1- Introduction

L'Assemblée de Corse, par délibération 01/120 AC du 25 juillet 2001, a adopté à une large majorité le plan énergétique à moyen terme proposé par le Conseil Exécutif.

Par ailleurs, pour accompagner la mise en œuvre de ce plan, elle a créé un Conseil Énergétique de Corse, par délibération 02/16 AC du 25 janvier 2002.

Cette instance consultative de la Collectivité Territoriale a compétence pour se saisir ou être saisie de l'ensemble des questions relevant de la problématique énergétique, étant bien précisé que le développement harmonieux de la filière éolienne s'inscrit pleinement dans ce cadre.

S'agissant du projet en cause, la Collectivité Territoriale de Corse, conformément à sa demande, a été destinataire des différents éléments de l'instruction des permis de construire supervisée par la Direction Départementale de l'Équipement de Haute-Corse.

La réalisation projetée a trait à l'implantation d'une ferme éolienne sur la commune de Patrimonio, pour laquelle la Collectivité Territoriale a été destinataire de plusieurs courriers au cours de l'année 2005, en fonction de l'évolution du dossier.

Faisant suite aux résultats de l'enquête publique, la Collectivité Territoriale de Corse a été sollicitée, par courrier en date du 8 juillet 2005 du Directeur Départemental de l'Équipement de Haute-Corse pour avis, conformément à l'article L 4424-39 du code général des collectivités locales.

Aux termes de la loi, la consultation de l'Assemblée de Corse prend en l'occurrence la forme d'une délibération, sur saisine du Conseil Exécutif de Corse.

2- Présentation du projet et des enjeux

2.1. Présentation générale du projet

Le projet consiste à implanter 6 éoliennes d'une puissance unitaire de 2 MW (2 000 kW), composées d'une tour de 64 mètre portant au sommet une génératrice horizontale actionnée par 3 pâles de 34 mètres soit une hauteur totale en bout de pâles d'une centaine de mètres.

Les zones d'implantation retenues sont situées sur la commune de Patrimonio. Le parc se développe suivant un axe Nord- Sud (bénéficiant des vents dominants) sur un linéaire de 1 100 mètres, non pas sur la ligne de crête reliant le Monte Murzaio au sud à la Cima di Gratera au nord, mais en contrebas de celle-ci, sur le versant Ouest. Le site de ce parc sera situé sur le versant ouest d'un relief de moyenne altitude et de cotes de l'ordre de 700 à 850 m. Ce relief fait partie des hauteurs

constituant l'épine dorsale du relief du Cap Corse, dominant la région bastiaise à l'Est et le golfe de Saint-Florent à l'Ouest.

2.2. Le porteur de projet

Le projet est porté par une entreprise privée, SIIF Energie France, spécialisée dans la réalisation d'ouvrages de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables. La maîtrise d'ouvrage du parc éolien sera assurée par la SNC du parc éolien Patrimonio, filiale à 99 % de la S.I.I.F, qui exercera également la maîtrise d'ouvrage déléguée auprès de la structure précédente. L'exploitation de l'ouvrage sera assurée pour une première période de 15 ans, par la société qui mettra en œuvre les équipements du parc.

Cette société est à l'origine de l'implantation en Corse de plusieurs petites unités de production d'énergie hydroélectrique, et plus récemment, des fermes éoliennes du Cap Corse, situées sur les communes d'Ersa et Rogliano.

2.3. Les critères de sélection pour le choix du site

Eléments extraits des études d'impact et des notices paysagères du projet :

Le site a été retenu en tenant compte d'un ensemble de critères ayant trait à l'existence d'un gisement éolien suffisant, mais également à la proximité de la région bastiaise, qui représente le tiers de la consommation électrique de la Corse.

Le déroulement de la démarche conduisant au choix du site peut être ainsi schématisé :

- *le Cap Corse présente un potentiel éolien certain,*
- *en fonction des conditions d'exploitation de son réseau, EDF fixe son poste de Furiani comme point de livraison d'un courant produit en moyenne tension,*
- *cette livraison devant s'opérer par l'entremise d'une ligne souterraine, la production ne peut techniquement se concevoir que dans un rayon de l'ordre de 20 km autour de ce point,*
- *compte tenu de l'existence d'un couloir aérien aux abords du col de Teghime, le Nord de ce secteur peut seul être équipé, et ce uniquement à partir de Monte Murzaio,*
- *l'existence de la route de desserte de la station de Pigno permet d'accéder au niveau de la ligne de crêtes du relief local, sans qu'il soit nécessaire d'en créer une autre dédiée à l'opération,*
- *la partie Sud de la dorsale montagneuse du Cap Corse dominant à l'Ouest le golf d Saint Florent et à l'Est l'agglomération bastiaise, correspond à une zone de communication entre les versants Est et Ouest du relief, constituant une vaste ouverture à la circulation des vents dominants dans toutes les directions. Elle présente donc un fort potentiel et sa morphologie d'altitude permet également l'implantation d'un nombre notable d'appareils. Par ailleurs une route existante permet donc son approche et l'évacuation souterraine du courant réalisable. La zone ne présente par ailleurs, aucune servitude ou contrainte formelle s'y opposant.*

Cette dernière zone apparaît donc bien comme le seul site de la micro région présentant l'ensemble des critères permettant d'envisager la mobilisation et l'utilisation d'un potentiel éolien important.

2.4. Le lieu d'implantation du projet

Eléments extraits des études d'impact et des notices paysagères du projet :

Le parc éolien sera implanté sur le versant Ouest du relief qui prolonge vers le Nord le massif montagneux de la Serra di Pigno, hauteur caractéristique de ce secteur d'une altitude maximale de près de 1000 m puis se poursuit ensuite vers l'arrête dorsale du Cap Corse. La ligne de crête dominant le projet, dont l'altitude varie entre les côtes 800 et 850 mètres, sépare la commune de Patrimonio (côté ouest) de l'agglomération bastiaise (côté Est).

Les aérogénérateurs seront installés à un intervalle régulier de 180 mètres environ selon un tracé sensiblement rectiligne d'un peu plus d'un kilomètre de long, d'orientation Nord-Sud et parallèle à une centaine de mètres sous le sommet et à une distance d'environ 300 à 350 mètres de celui-ci. L'intervalle entre les appareils situés en aval de la Bocca di Pinaciolello a été porté à près de 400 mètres pour des raisons écologiques (couloir de migration aviaire).

L'accès au site se fera par une piste de 2,2 Km à créer depuis la route D 338 d'accès à la station du Pigno jusqu'au parc de Patrimonio. Elle se prolongera par la piste de desserte de ce parc, d'une longueur de 1,1 Km qui passera au plus près des éoliennes et en assurera la desserte directe

2.5. Les éléments techniques et financiers

a) Les aspects Techniques.

Les 6 éoliennes de 2 000 kW de puissance unitaire représentent une puissance totale installée de 12 MW. La production attendue est de 25 millions de KWh par an. Les éoliennes fonctionnent dans une gamme de vent comprise entre 10 km/h minimum et 108 km/h maximum pour la mise à l'arrêt. L'ensemble des installations est prévu pour résister à des rafales de plus de 250 Km/h, valeur jamais approchée dans le Cap Corse.

La production sera évacuée par une ligne spécifique au projet et enterrée sur tout son tracé de 12 Km jusqu'au poste dispatching EDF implanté à Furiani qui dessert notamment la région bastiaise.

b) Les aspects Financiers

Montant et répartition de l'investissement

Le montant global de l'investissement sera de l'ordre de 14 738 M€ (100 MF) réparti selon l'estimatif suivant :

Nature des prestations	Montant en € HT
Fourniture et pose des appareils	9 476 000 €
Matériel Electrique (cellule, transformateurs, équipement de commande et de sécurité)	462 000 €
Génie civil, fondations des éoliennes, bâtiments d'exploitation et pistes d'accès	1 166 000 €
Evacuation du courant et raccordement au poste EDF de Furiani	1 734 000 €
Frais annexes (contrôle assurance, aléas et frais financiers)	852 000 €
Développement et maîtrise d'œuvre	148 000 €
Investissement Total	14 738 000 €

Sur la base d'une puissance installée de 12 MW, le coût moyen du kW installé sera de 1 230 € HT.

Recours à des entreprises locales et création d'emplois

Il sera fait appel à un maximum d'entreprises locales pour diverses prestations, de fournitures et de travaux :

- Travaux de terrassements (pistes, fouilles) et de génie civil sur le site.
- Fourniture et pose des transformateurs et raccordements électriques sur site.
- Creusement de la tranchée et pose du câble d'évacuation du courant produit.
- Sondages de reconnaissance des sols, contrôle-sécurité des chantiers.

La part des prestations et travaux exécutés sur place représentent environ 40 % de l'investissement total de l'opération, soit environ **6 Millions €**.

Par la suite, 2 emplois seront créés pour les besoins de l'exploitation du parc.

Retombées Financières pour la Commune

L'incidence la plus importante sera cependant pour la commune avec des revenus qui vont abonder son budget et accroître ses possibilités d'investissement pour d'indispensables équipements publics : Impôts fonciers d'un montant très limité,

- Taxe professionnelle, calculée sur la base des données spécifiques à la commune et des dispositions fiscales en vigueur, dont le montant sera de l'ordre de 50 000 à 68 000 €/an.
- Loyer des terrains donnés à bail pour 35 ans sera de l'ordre de 43 000 à 58 000 €/ an.

Les retombées financières générées pour la commune sont donc estimées dans une fourchette allant de **100 à 130 000 € par an, sous forme de taxe professionnelle et de location de terrains.**

Durée estimée du chantier

A compter de l'achèvement des procédures administratives et notamment de l'obtention du permis de construire, le délai d'exécution et de mise en service de l'installation est de l'ordre de 14 mois.

2.6. La synthèse des impacts

Éléments extraits des études d'impact et des notices paysagères du projet :

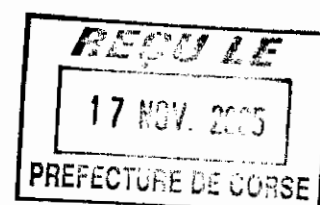
La mise en œuvre d'une opération de cette importance génère des effets notables.

Certains s'avèrent très positifs :

- *Le plus significatif sera au bénéfice de la commune, notamment par des rentrées financières directes très importantes qui lui ouvriront de larges perspectives de développement.*
- *Des Retombées également notables pour l'économie et l'emploi insulaires par la part de travaux et prestations effectués sur place.*
- *Sur le plan de la couverture de la demande électrique de la Corse, le développement de la mobilisation des énergies renouvelables et non polluantes dans le cap Corse permet de diminuer le recours aux centrales thermiques (notamment celle de Lucciana), donc les rejets polluants.*

D'autres conséquences induisent cependant quelques difficultés à des degrés divers :

- *Au regard des milieux naturels, la zone présente un intérêt caractérisé, notamment sur les plans de la flore et de l'avifaune : ces points ont fait l'objet d'études approfondies et donneront lieu à des mesures conservatoires appropriées.*
- *Sur le plan de l'impact sonore, l'ensemble des éléments fournis par le porteur de projet indiquent qu'aucune gêne réelle ne sera apportée aux populations riveraines et que les dispositions réglementaires seront respectées. Les dépassements des normes les plus sévères seront strictement limités dans le temps, dans l'espace et en intensité. Cette question donnera cependant lieu à des vérifications plus précises et à un suivi permanent.*
- *Sur le plan paysager, si l'appréhension visuelle est réelle, elle sera strictement inexistante pour le versant Est (donc pour l'agglomération bastiaise), d'où le parc sera totalement invisible. Du versant ouest d'où le parc est visible, les vues seront toujours lointaines, limitant donc considérablement l'effet d'artificialisation créé par la présence des appareils.*



2.6. Les éléments de la concertation

a) Chronologie

<u>décembre 2004</u>	Dépôt de la demande de permis de construire
<u>3 mars 2004</u>	Réunion de concertation avec les services de l'Etat et de la CTC en mairie de Patrimonio
<u>2 et 11 avril 2005</u>	Communiqués de presse dans Corse Matin
<u>15 avril 2005 :</u>	Réunion publique du projet de parc éolien en mairie de Patrimonio
<u>15 au 21 avril 2005</u>	Exposition en mairie de Patrimonio consacré au projet de parc éolien.
<u>30 mai au 1^{er} juillet 2005</u>	Enquête Publique dans les mairies de Saint Florent, de Patrimonio et de Bastia

b) Moyens mis en œuvre

L'étude d'impact a été établie sous la responsabilité directe de la Société S.I.I.F Energies France. Pour l'établissement et la rédaction même de ce document, il a été fait appel aux collaborations suivantes :

- M. INIAL Jean-Louis, (2 rue Paradis 06000 Nice), ingénieur général honoraire du Génie rural et des eaux et forêts disposant d'une longue expérience professionnelle en Corse
- Le bureau d'études GEOMORPHIC (Biguglia) a été associé pour le traitement de la faune terrestre et la flore, notamment avec son collaborateur M. Eric Marchetti, ingénieur écologue
- traitement des aspects paysagers. Réalisation de la cartographie et de son équipement. M. HILAIRE, paysagiste DPLG, a été associé à ce traitement des aspects paysagers.
- Le cabinet topographique J.L.Medori (Bastia) pour les travaux topographiques et CAP ETUDES (même adresse) pour l'établissement du projet de pistes d'accès et de desserte.
- La société ACOUPHEN Environnement (Aubagne), spécialisée en ingénierie acoustique et vibrations, pour la détermination de l'impact sonore des éoliennes
- Le bureau d'étude MEDIAComm interactive (Bastia) pour l'ensemble des traitements d'images relatives au projet.
- Enfin le volet avifaune a été traité JLAP-Environnement (Castirla) dont le responsable, M. J.P Frodello, est un universitaire spécialisé dans le domaine de l'ornithologie.

La mise en œuvre de ce parc éolien et notamment l'établissement de l'étude d'impact correspondante, a conduit à contacter et à consulter les différentes administrations, organismes et associations concernées par les différents volets des opérations.

A ce titre sont notamment à citer :

- Direction Régionale de l'Environnement
- Direction Départementale de l'Architecture et du patrimoine
- Direction Départementale de l'Equipement
- Etat Major de la Région Aérienne Méditerranée

- Direction de l'Aviation Civile Sud-Est
- Parc naturel régional de la Corse

c) Respect de la charte de la concertation éolienne

La charte de la concertation éolienne adoptée par l'Assemblée de Corse par délibération n°03/338 du 21 novembre 2003 a vocation à permettre un développement harmonieux de la filière éolienne en Corse. A l'échelle de chaque projet, elle fixe les grands principes qui doivent aboutir in fine à une bonne acceptation du projet par les acteurs locaux, notamment les habitants de la micro région concernée.

S'agissant du parc éolien de Patrimonio, le porteur de projet a conduit les études préalables en relation directe avec le maire de Patrimonio, et par voie de conséquence l'ensemble du conseil municipal. De plus, la mairie a organisé une réunion publique en mairie de Patrimonio ainsi qu'une exposition consacrée au projet de ce parc éolien. Parallèlement, le porteur de projet s'est attaché à consulter l'ensemble des services administratifs afin de s'assurer que les contraintes réglementaires étaient bien respectées. Cela a donné lieu à plusieurs modifications et études complémentaires pour aboutir à un projet tenant largement compte des préconisations émises par ces différents services.

Au final, ce projet s'inscrit parfaitement dans le cadre de la charte de la concertation éolienne précitée ; cela s'est traduit concrètement lors de l'enquête publique : aucune opposition ne s'est manifesté à cette occasion, le projet ayant été bien compris et accepté préalablement.

3- Les avis généraux des différents acteurs

3.1. Avis de la commune de Patrimonio Saint Florent

Au cours de la réunion publique de présentation du projet a été organisée le 15 avril 2005 à la mairie de Patrimonio, Messieurs MAESTRACCI et OLMETA, respectivement maire Patrimonio et maire de Saint Florent ont clairement manifesté leur adhésion au projet.

3.2. Avis d'EDF

Le raccordement des parcs éoliens au réseau électrique relève d'une étude conjointement menée par les services techniques d'E.D.F et le porteur du projet. EDF déclare accepter de recevoir, dans ce secteur, une puissance de l'ordre de 20 000 KW en énergie électrique issue « d'énergies renouvelables » et émet un avis favorable concernant ce projet.

Néanmoins, compte tenu, d'une part, les projets éolien déjà réalisés et ceux déjà examinés par l'Assemblée de Corse, et d'autre part, la limite technique actuelle de 50 MW du réseau électrique corse en terme d'électricité d'origine éolienne, ce projet de parc éolien ne pourra être effectivement être mis en place une fois que le câble SARCO sera en activité c'est-à-dire au cours du mois Décembre 2005.

3.3. La Direction Départementale de l'Équipement de Haute-Corse

La DDE, service instructeur des demandes de permis de construire, a déclaré le dossier complet par courriers au maître d'ouvrage et ont émis un avis favorable.

De la même manière, il faut noter que les services de la Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) mais aussi la Direction Régionale de l'Environnement n'ont pas de remarques particulières sur le ce dossier et on donc émis un avis favorable au projet.

3.4. L'enquête publique

Par courrier en date du 17 janvier 2003, Monsieur le Préfet de Haute Corse précisait les termes de la loi n°2003-8 du 3 janvier 2003 : *en son article 59, la loi prévoit que l'implantation de ce type d'équipement doit être précédée d'une enquête publique. Ces dispositions étant d'application immédiate, le projet de ferme de Patrimonio était directement concerné, et il a donc été soumis à enquête publique dans les délais réglementaires, entre le 30 mai et le 1^{er} juillet 2005, à travers des permanences en mairie dans les communes de Patrimonio et de Saint Florent.*

Dans son rapport du 7 juillet 2005, la Commission d'enquête a émis à l'unanimité un avis favorable au projet assorti 4 recommandations :

- Poursuite de l'enquête acoustique pour permettre de prendre en compte, le cas échéant les mesures de protection appropriées.
- Réalisation de travaux en dehors de la période de nidification.
- Réalisation du suivi de l'avifaune et des Chiroptères
- Précautions techniques et réglementaires à prendre en compte tenu d'un risque potentiel amiantifère du à la présence de serpentinite.

La commission d'enquête a tenu à ajouter que l'analyse approfondie et objective qu'elle a fait du dossier permet d'affirmer que le présent projet soumis à enquête publique est **fondamentalement différent du projet original** dit des « hauts de Bastia » par :

- la puissance électrique délivrée
- son implantation en dessous de la ligne de crête dans une combe limitant au maximum l'impact visuel
- la prise en compte de la protection de l'environnement par les travaux liés à la piste d'accès
- l'éloignement (2km) des premières habitations annihilant l'impact sonore son accord avec les législations en vigueur concernant l'implantation des parcs éoliens

4- Conclusion

Les enjeux d'un développement des Énergies Renouvelables, et plus précisément celui de la filière éolienne répond à une démarche de développement durable. Néanmoins, l'implantation d'éoliennes sur un territoire n'est pas neutre sur son environnement, notamment d'un point de vue paysager.

En effet la dimension des machines implique des évolutions visuelles et paysagères qui peuvent susciter des inquiétudes. Il convient par conséquent d'adopter une démarche communautaire et participative des projets. Ce parc éolien, porté par la S.I.I.F, a été présenté au premier semestre 2005 : l'enquête publique et l'instruction administrative de ce dossier n'ont pas soulevé d'objections particulières si ce n'est quelques recommandations d'ordre techniques. Bien des aspects militent en faveur d'un avis favorable et en particulier la conformité d'ensemble de ce nouveau projet avec la politique énergétique adoptée par l'Assemblée de Corse, en termes de croissance de la composante « énergies renouvelables ». L'impact du projet sur le milieu naturel fera l'objet d'une réelle prise en compte lors de la mise en œuvre de l'opération. Toutes dispositions nécessaires seront notamment adoptées pour limiter la dégradation de la végétation, et un suivi permettra d'affiner les connaissances dans le domaine, tel que :

- la poursuite de l'enquête acoustique pour permettre de prendre, le cas échéant, les mesures de protections appropriées
- la réalisation des travaux en dehors de la période de nidification,
- la réalisation d'un suivi de l'avifaune et des chiroptères,
- les précautions techniques et réglementaires à prendre pendant et après les travaux compte tenu d'un risque potentiel amiantifère du à la présence des serpentines.

Au final, le projet a reçu un avis favorable.

Compte tenu du dossier, de l'intérêt de cet ouvrage pour la production d'électricité, de l'impact limité de cette réalisation sur l'environnement et s'agissant d'un projet d'intérêt général pour le développement de la micro région, le Conseil Exécutif soumet à l'approbation de l'Assemblée de Corse la proposition de :

- rendre un avis favorable au projet,
- solliciter le Préfet de Haute-Corse pour qu'un début d'exécution puisse être traduit dans les meilleurs délais, avec notamment une réponse aux demandes de permis de construire.



Le Président

Ajaccio, le 14 Novembre 2005

Réf. : N° 2005/251/SG

Monsieur le Conseiller et Cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous confirmer que l'Assemblée de Corse se réunira en session ordinaire les :

Jeudi 24 et Vendredi 25 Novembre
Salle des délibérations – Hôtel de l'Assemblée à AJACCIO
selon les modalités suivantes :

Jeudi 24 Novembre

- 14 H 00 : Séance publique
 - * Questions orales
 - * Energie
 - * Politique Culturelle

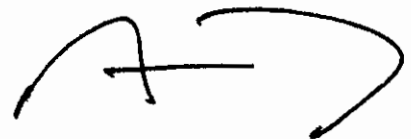
Séance de Nuit : poursuite de l'ordre du jour

Vendredi 25 Novembre

- 10 H 00 : Séance publique
Poursuite de l'examen de l'ordre du jour

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller et Cher Collègue,
l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Très cordialement,



Camille de ROCCA SERRA